#### CCAS DE MIGNE-AUXANCES

Arrêté n°08 /2025

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente du CCAS de Migné AUXANCES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2016,

Vu l'arrêté n° 83/2024 en date du 24 juillet 2024, établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 6 ans,

# **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal 1 cl :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PHILIPPONNET Alain	н	Agent social principal de 2ème classe	Néant	01/04/2025

### Part respective des femmes et des hommes

E6. 116 116.5	Répartition	
Effectif considéré	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	6
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Migné Auxances le 6 Février 2025, La Vice-Présidente du CCAS

Agnès NOSSENT

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.